

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 28

votants 32

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le 04 DECEMBRE 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2024

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE,
Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN,
S. DIET-PENCHINAT, MD. PAGES, C. BARRY, N. AUBERT,
Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. THIERS-
SIMON, C. LABARDE,

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. ML. ANZALONE (pouvoir à PH. MARTIN), M. TEISSIER (pouvoir à S. PONCHON), B.
REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGÈS)

ABSENTE :

Mme N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Monsieur PH. MARTIN

20241204 – 39/URBA05. INDEMNISATION POUR LA PERTE D'EXPLOITATION À L'EARL
DES DEUX VERGERS

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées CP 59 et CP 2, louées depuis le 1^{er} novembre 2001 à l'EARL des deux Vergers dont le gérant est Monsieur Christian GENEVET.

Cette location a pris fin en 2022 en raison de la mise à disposition de la parcelle concernée à la Régie des Eaux de Terre de Provence Agglomération dans le cadre de la réalisation du champ captant d'Auriac Leuze.

L'EARL des deux vergers exploitait ces parcelles pour la production de salades et avait installé un forage et une pompe lui permettant de lutter contre le gel de ses cultures situées à proximité.

La perte d'exploitation de ces terres et équipements a entraîné une baisse du chiffre d'affaire estimée à 54 000 € par le cabinet comptable Expa 13.

En compensation, il est proposé d'accorder une indemnité de 10 000 € à l'EARL des deux Vergers.

Vu l'examen de ce dossier en commission Travaux-Aménagements le 20 novembre 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCORDE une indemnité de 10 000 € à l'EARL des deux Vergers dont le gérant est Monsieur Christian GENEVET au titre de la compensation de sa perte d'exploitation des parcelles CP 59 et CP 2

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 05 décembre 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

